RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

N° 2069-A-2-SD

Dépenses engagées au titre de 2023

cerfa

N° 11081*26

(article 244 *quater* B du CGI)

CRÉDITS D'IMPÔT POUR DÉPENSES DE RECHERCHE – ÉTAT ANNEXE

Exercice ouvert le				Clos le			

Cachet du Service

Nom et prénoms ou dénomination et adresse de l'entreprise	N° SIREN de l'entreprise	Code NACE	- - - - -
		Activités *(cf. notice)*	
	(ancienne adresse en cas de changement)		

Les entreprises qui ont confié la réalisation d'opérations de recherche ou d'innovation à des prestataires doivent remplir cet état annexe. Il doit être renseigné en indiquant, opérateur par opérateur (organisme de recherche agréé ou expert scientifique ou technique agréé ou bureau d'études et d'ingénierie agréé) auquel la société a confié des opérations de recherche ou d'innovation, les informations suivantes : le n° SIREN, la dénomination et l'adresse du prestataire, le dispositif concerné par l'opération de recherche ou d'innovation externalisée (CIR ou CII), le montant des dépenses et la ligne de la déclaration n° 2069-A-SD sur laquelle la dépense a été inscrite.
Contrairement aux montants à faire figurer dans la déclaration n° 2069-A-SD, le montant à inscrire est bien le montant non plafonné.

LISTE DES OPÉRATEURS			DISPOSITIF[1]		TRAVAUX EXTERNALISÉS	
SIREN	Dénomination	Adresse	CIR	CII	Montant des dépenses externalisées et réalisées par le prestataire	Ligne de la 2069-A-SD sur laquelle la dépense a été inscrite[2]

[1] Cochez la case correspondante.
[2] Les lignes de la déclaration n° 2069-A-SD sur lesquelles les dépenses de recherche externalisée peuvent être inscrites sont : 15a, 15b, 16a, 16b, 69.